

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« saisit »

insérer les mots :

« , en concertation avec le patient, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le patient doit avoir son mot à dire sur les médecins qui vont constituer « la cellule médicale » dont l'objet est de s'assurer de la réalité de la situation médicale dans laquelle il se trouve. Il s'agit d'instaurer un lien de confiance entre le patient et les médecins qui vont donner un avis qui sera certainement décisif dans la prise de décision du patient.